



www.sfv-fsp.ch

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

Journal Suisse de la Pêche / Octobre 2012

Formidable présentation de l'omble chevalier à la foire de Zoug

L'omble chevalier, poisson de l'année 2012, s'expose de manière remarquable à la foire de Zoug du 20 au 28 octobre. Sur une surface de plus de 200 mètres carrés, le Rötél – comme on l'appelle dans le canton de Zoug – se présente à des dizaines de milliers de visiteuses et de visiteurs.

La Fédération Suisse de Pêche (FSP) organise toujours des activités spéciales pour le poisson de l'année afin de le faire mieux connaître de la population. Dans le cas de l'omble chevalier, mener cette opération dans le canton de Zoug tombait sous le sens. Le Rötél, comme l'appellent les Zougoises et les Zougois, constitue en effet un élément historique, culturel et culinaire de ce canton. Tous les projecteurs se braquent désormais sur lui dans le cadre d'une ex-

position sur plus de 200 mètres carrés. Dans le même temps, ce sont la pêche, ses différents sous-domaines et ses améliorations des biotopes qui sont présentés. Les passantes et passants peuvent observer des Rötél vivants dans deux aquariums cylindriques. Pour cette formidable exposition, trois partenaires se sont regroupés en une équipe chargée de projet : la Fédération Suisse de Pêche, la Fédération Zougoise de Pêche et le canton de Zoug, représenté

par sa section chasse et pêche. Le Conseil d'État du canton de Zoug a largement participé au financement, l'omble chevalier figurant sur les armoiries cantonales. Le vernissage d'un livre de recettes consacré au Rötél a en outre lieu le samedi 20 octobre 2012, premier jour de foire. À l'occasion de cette formidable présentation zougoise, la Conférence des présidents de la FSP se tiendra le samedi 27 octobre à Zoug.

Kurt Bischof

Journée suisse de la pêche : concours logo ouvert

Le 31 août 2013, l'ensemble du pays sera placé sous le signe des poissons, de la pêche et des cours d'eau en tant que biotopes. Pour la première fois aura lieu la Journée suisse de la pêche, organisée par la Fédération Suisse de Pêche (FSP). Cette dernière lance à cet effet un concours de logo.

La Journée suisse de la pêche s'adresse au grand public, avec deux objectifs : d'une part, donner un aperçu des plaisirs de la pêche et, d'autre part, montrer ce que font les pêcheurs pour les biotopes aquatiques. Cette journée, en quelque sorte une vitrine de la pêche, est organisée en collaboration avec les fédérations

cantonales et les sociétés de pêche régionales.

On recherche un logo

L'organisation du projet a besoin d'un logo pour une présentation homogène. Pour le trouver, la Fédération Suisse de Pêche lance un concours ouvert à toutes les personnes créatives et pleines de bonnes

idées. Le logo figurera sur l'ensemble des publications concernant cette journée : prospectus, annonces, site Internet, bâches, etc. Le gagnant du concours remportera une prime de 500 francs. Les suggestions doivent être adressées jusqu'au 15 octobre 2012 à :

Charles Kull, vice-président FSP,
Rue de la gare 1a, 1426 Concise.
E-mail : coolinvest@sunrise.ch

Obligation des cantons de maintenir un débit résiduel :

Trois Conseillers d'État prennent position

Conformément à la Constitution fédérale, les cantons sont tenus de maintenir un débit résiduel suffisant. En l'absence de ce dernier, le biotope aquatique est détruit. Mais la mise en œuvre de la garantie des débits résiduels cafouille. Le journal de la Fédération Suisse de Pêche a interviewé trois Conseillers d'État.

Mario Cavigelli, Conseiller d'État, Grisons



Trouvez-vous fondamentalement juste qu'il existe des directives sur les débits résiduels ?

Oui, les directives sur les débits résiduels sont fondamentalement justifiées, y compris dans le contexte modifié de la stratégie énergétique 2050. Elles doivent permettre l'exploitation de l'énergie hydraulique sans mettre en péril les nombreuses fonctions et l'importance des cours d'eau.

Pourquoi le taux d'exécution des directives est-il limité à 27 pour cent dans votre canton ?

Cette affirmation doit être corrigée : dans le canton des Grisons, 55 captages

sur les 218 prélèvements d'eau examinés ont déjà été mis en conformité avec les nouvelles dispositions du droit de l'environnement à la suite de renouvellements de concessions ou à l'occasion d'autres procédures liées à la législation sur les eaux. Par ailleurs, l'Office de la nature et de l'environnement a examiné l'ensemble des captages d'eau destinés à l'exploitation de l'énergie hydraulique dans les Grisons selon une méthodologie homogène et en a classé 62 comme nécessitant un assainissement d'un point de vue écologique. Il ne reste par conséquent que 28 pour cent des prélèvements d'eau à assainir. En novembre 2009, au terme d'examen approfondis et d'une pondération minutieuse des intérêts, le gouvernement des Grisons a obligé Misoxer Kraftwerke AG (MKW) à améliorer les débits résiduels dans la Moesa au moyen de dotations au niveau de la prise d'eau de Curina. Un recours contre cette décision d'assainissement a tout d'abord été déposé auprès du Tri-

bunal administratif, puis du Tribunal fédéral. La procédure auprès du Tribunal fédéral est en souffrance.

Quand peut-on escompter l'achèvement de l'assainissement des débits résiduels ?

Sur la base de la méthodologie du cas pilote MKW, des préparatifs intenses ont actuellement lieu afin que les autres décisions d'assainissement puissent être élaborées et, selon l'issue de l'arrêt du Tribunal fédéral, promulguées au cours de cette année. On tente en outre également de trouver des solutions sur mesure lors d'une table ronde réunissant différentes sociétés hydroélectriques, des représentants de la Confédération, du canton et des communes concernées, ainsi que des organisations pour la protection de l'environnement. Le gouvernement met tout en œuvre pour promulguer au plus vite l'ensemble des décisions d'assainissement et veiller à leur application immédiate.

Maurice Ropraz, Conseiller d'État de Fribourg



Trouvez-vous fondamentalement juste qu'il existe des directives sur les débits résiduels ?

Le droit fédéral – notamment la Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (art. 31 et suivants LEaux) – comporte des dispositions sur le débit résiduel à assurer pour les prélèvements au niveau des cours d'eau. Ce débit résiduel minimum est calculé sur la base du débit d'étiage naturel. Ces directives sont valables pour les nouvelles installations faisant l'objet d'une demande ou d'une concession d'exploitation des eaux publiques. Les installations existantes influençant sensiblement un cours d'eau doivent être assainies dans la mesure du possible, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement (art. 80 al. 1 LEaux). Lorsqu'il s'agit de cours d'eau traversant des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, des mesures

d'assainissement supplémentaires peuvent être exigées (art. 80 al. 2 LEaux). Les assainissements doivent être achevés fin 2012 (art. 81 al. 2 LEaux).

Pourquoi le taux d'exécution des directives est-il limité à 21 pour cent dans votre canton ?

Le canton a décidé d'assainir en priorité les grandes installations qui influencent sensiblement les cours d'eau. Des analyses ont indiqué que la Sarine ne nécessitait pas d'assainissement en aval des barrages de Schiffenen et de la Maigrage. Le premier assainissement de débit résiduel a été décidé en février 2002 pour la Sarine en aval du barrage de Rossens. Une seconde décision d'assainissement a suivi en janvier 2011 pour la Jogne en aval du barrage de Montsalvens. Les assainissements des prélèvements d'eau sont complexes et prennent du temps. Ils requièrent des analyses détaillées du cours d'eau concerné et de l'influence qu'exerce le prélèvement d'eau. Lors de l'élaboration des mesures d'assainissement, il faut d'une part veiller à rétablir dans la mesure du possible l'état naturel du cours d'eau et d'autre part limiter autant que faire se peut la baisse de production d'énergie et les pertes économiques. Dans cet esprit,

on procède à chaque fois à une pondération complexe et délicate des intérêts après audition des milieux concernés. Plusieurs projets d'assainissement affectant les installations suivantes sont actuellement en cours : la centrale hydraulique La Tzintre sur la Jogne, la centrale hydraulique à Jaun sur la Jogne, le barrage de l'Hongrin et le prélèvement d'eau de la Glâne à Sainte-Apolline. Les décisions d'assainissement correspondantes devraient suivre très prochainement.

Quand peut-on escompter l'achèvement de l'assainissement des débits résiduels ?

Les (cinq à dix) installations qui ne font pas encore l'objet d'un processus d'assainissement mais requièrent un assainissement des débits résiduels concernent principalement des prélèvements d'eau de petite envergure. La dernière grande installation devant être assainie est la centrale hydraulique de Lessoc, qui influence le débit de la Sarine jusqu'au lac de la Gruyère. La LEaux et son ordonnance d'exécution (OEaux) ont été révisées en 2011. Désormais, les conséquences négatives des éclusées en aval des centrales à accumulation doivent être réduites et le régime de charriage en aval des installations doit être réactivé. D'ici fin 2014, les cantons doivent élaborer

une planification des mesures d'assainissement des éclusées et du régime de charriage et la soumettre à la Confédération pour ap-

probation. Les mesures prévues dans la planification doivent ensuite être appliquées dans un délai de 20 ans. Les assainisse-

ments des débits résiduels encore en suspens seront intégrés à cette planification.

Jean-Michael Cina, Conseiller d'État du Valais



Trouvez-vous fondamentalement juste qu'il existe des directives sur les débits résiduels ?

La Loi sur la protection des eaux (LEaux) prévoit l'assainissement des cours d'eau fortement influencés par les prélèvements d'eau dans les articles 80 et suivants. Ces articles ne traitent pas expressément de débits résiduels. Selon la situation du cas et l'objectif des assainissements concrets, des dotations sont également décidées en adéquation avec le message sur la LEaux. On peut en ce sens répondre par l'affirmative à votre question. Pour être précis, celle-ci devrait être posée au législateur helvétique. La mission des cantons consiste à appliquer la lé-

gislation sur la protection des eaux.

Pourquoi le taux d'exécution des directives est-il limité à quatre pour cent dans votre canton ?

Ce chiffre est tiré du rapport de l'OFEV, dont les statistiques se fondent sur le nombre de captages assainis. Toutefois, notre canton a opté pour un processus d'assainissement des tronçons de débit résiduel par bassin versant. Cela signifie que pour chaque décision d'assainissement, plusieurs captages d'un bassin versant sont simultanément assainis. Au total, le canton du Valais promulguera 21 décisions d'assainissement afin d'assainir l'ensemble des 262 captages des centrales hydrauliques. Cette manière de procéder par bassin versant fausse l'état d'avancement de l'assainissement des cours d'eau valaisans dans les statistiques de l'OFEV. Les décisions d'assainissement sont rendues publiques afin que les associations de protection de l'environnement puissent exercer leur droit de consultation et de recours.

Pour l'instant, sept des 21 décisions ont été publiées. Trois autres seront publiées en septembre 2012. La totalité des décisions sera publiée d'ici la mi-décembre. À ce jour, le WWF Suisse et Pro Natura ont déposé un recours dans deux cas, remettant en question le principe même du processus par bassin versant dans l'un des deux. Des mesures individuelles, telles que des dotations et des crues artificielles, seront en partie déjà menées à bien en 2012. Par contre, il faut compter un à deux ans pour la réalisation des mesures de construction (passes à poissons, revitalisations, améliorations en matière d'eaux usées, etc.). Les sociétés hydroélectriques concernées ont pour l'instant prouvé la faisabilité de 90 mesures au total dans des dossiers techniques.

Quand peut-on escompter l'achèvement de l'assainissement des débits résiduels ?

Si une solution peut être trouvée rapidement avec le WWF Suisse et Pro Natura, les 90 mesures devraient avoir été mises en œuvre fin 2014.